

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Aisne  
Arrondissement de SAINT-QUENTIN  
Canton de Ribemont

MAIRIE DE  
02440 MONTECOURT-LIZEROLLES  
Tél. 03 23 63 21 54

**ARRETE MUNICIPAL  
INTERDISANT LES DEJECTIONS  
CANINES SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Nous, Stéphane LINIER, Maire de la commune de Montescourt-Lizerolles.

Considérant que la municipalité a constaté la présence de plus en plus fréquente, sur les trottoirs et espaces publics de déjections canines,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène des dépendances de la voirie publique, des espaces verts et d'y interdire les déjections canines à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

Considérant que la pollution canine doit être jugulée.

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup>

Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts, et ce, par mesure d'hygiène publique.

ARTICLE 2<sup>ème</sup> :

Il fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur l'espace public.

ARTICLE 3<sup>ème</sup> :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal de contravention.

ARTICLE 4<sup>ème</sup> :

Monsieur le Maire, et toutes les personnes assermentées sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté est faite au Commandant de la gendarmerie de St-Simon et à la brigade de l'environnement de Saint-Quentin.

Fait à Montescourt-Lizerolles, le 02 mai 2024

Le Maire,  
Stéphane LINIER

